

ARRÊTÉ 2026/91
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL
POUR LE 4EME ADJOINT AU MAIRE
Célébration d'un mariage

Le Maire de la Commune de Guerville (Yvelines), Yann TATARD,

VU les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal des élections électorales du 15 mars 2020,

VU le tableau du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT : que le Maire et le premier adjoint ne pourront pas assurer la célébration du mariage du samedi 26 septembre 2026

A R R Ê T É

ARTICLE 1er: Madame SIMÉON CARON Corinne, 4ème adjointe au Maire, est déléguée pour remplir, le samedi 26 septembre 2026 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer un mariage.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Guerville (Yvelines) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Sous-préfet
- Mme SIMÉON CARON Corinne, 4ème adjointe au Maire

Fait à Guerville (Yvelines), le 21 août 2026

Monsieur Yann TATARD,

Maire de Guerville,

Le Maire :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

de deux mois à compter de la présente notification ;

Notifié le : 03/09/26

Signature de l'intéressé :

